REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE SOLEILHAS

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Soleilhas, dûment convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LOMBARD, Maire. A été désigné Secrétaire de séance : Monsieur Alain BOUROT, 1er Adjoint.

Étaient présents ou représentés 10 conseillers :
Présents (8) : Jean-Pierre LOMBARD, Karine COSSU, François GONDRAN, Christine SIMONETTI, Sarafina NIFENECKER, Vincent MARIA, Alain BOUROT, Sabine CRESP,
Excusés avec pouvoir (2) : Maxime LEGRAND a donné son pouvoir à Vincent MARIA, Pascal FLEURY a donné son pouvoir à François GONDRAN,
Absents ou excusés (1) : Laurent CHABAUD.

- Approbation du Procès-verbal du 21Février 2025 : approuvé à l'unanimité
- Délibérations :

1. Vote du compte de gestion M57, exercice 2024	Approuvée à l'unanimité
2. Vote du compte administratif M57, exercice 2024	Approuvée à l'unanimité
3. Affectation de résultats M57, exercice 2024	Approuvée à l'unanimité
4. Vote du taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2025	Approuvée à l'unanimité
5. Vote du budget primitif M57, exercice 2025	Approuvée à l'unanimité
6. Mise en place d'un groupement de commande permanent entre les communes et l'intercommunalité (exemple vérification PEI 2025)	Refusée : Pour 0, Contre 7, Abstentions 3

- Autres points du jour
  - Analyses eau potable sur CVM (plastiques)
  - Prescription de l'élaboration du PLUi aux 41 communes de la CCAPV (conseil CCAPV du 22/01/2025)
  - Passage au compte financier unique CFU 2025
  - Point d'avancement sur l'épicerie
  - Point d'avancement sur la cabane pastorale
  - Animation compostage 3 avril 2025, animation Art et Histoire 30 mai 2025, cinéma 17 avril2025
  - Questions diverses

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance.
Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Alain BOUROT comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée par le conseil municipal.

Monsieur le maire informe l'assemblée des pouvoirs reçus.
Monsieur le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19heures.

Approbation du PROCES VERBAL de la séance du 21 février 2025

Monsieur Le maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 21 février 2025.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal ci-dessus :

Pour :	*10*
Contre :	
Abstention :	

Monsieur Le maire demande à Monsieur Alain Bourot, secrétaire de séance du dernier conseil, de signer le procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2025.

PREMIERE DELIBERATION : Vote du Compte de Gestion – Exercice 2024 – M57

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Principal (Trésor Public).

Après s'est assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion M57 du trésorier municipal pour l'exercice 2024.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour :	*10*
Contre :	
Abstention :	

DEUXIEME DELIBERATION : Vote du Compte Administratif CA2024 _ M57

Le conseil municipal examine le compte administratif – exercice 2024 – M57 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser
Dépenses 2024	331 342,64 €	55 293,74 €	0
Recettes 2024	377 491,54 €	66 300,31€ (1)	0
Résultat Exercice	**+ 46 148.90€**	**+ 11 006.57€**	**0**
Excédent/Déficit Reporté	+341716.59€	-33196.73€	0
Résultat Global	387 865.49€	-22 190.16€	0

(1) Dotations aux amortissements + Subventions + part affectée à l'Investissement lors de l'affectation du résultat2023

Hors la présence de M. Jean-Pierre LOMBARD, Maire et Ordonnateur, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif CA-exercice 2024-M57 tel que présenté ci-dessus.

Pour :	*9*
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Monsieur le maire rappelle la très forte dépendance de la commune aux dotations de l'état.
Monsieur Le maire fait remarquer le peu de revenus propres à la commune. Monsieur le maire signale que les charges de personnel vont augmenter au travers des cotisations patronales CNRACL passant de 31.65% en 2024 à 43.65% en 2028.

Monsieur le maire fait remarquer le résultat positif représentant 12% des recettes de l'année 2024 ; et venant augmenter le report en fonctionnement et affectation en réserves en investissements pour l'année suivante.

TROISIEME DELIBERATION : affectation du résultat exercice 2024 _ M57

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 387 865.49€, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

A- Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 46 148.90€
B- Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	341 716.59€
C- Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	387 865.49€
D- Solde d'exécution d'investissement	-22 190.16€
E- Solde des restes à réaliser d'investissement RAR (4)	0.00 €
F- Besoin de financement F =D+E	-22 190.16€
AFFECTATION C =G+H	**387 865.59 €**
G- Affectation en réserves R 1068 en investissement sur 2025	**22 190.16 €**
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
H- Report en fonctionnement R 002 (2) sur 2025	**365 675.33 €**
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	**0.00 €**

Pour :	*10*
Contre :	
Abstention :	

QUATRIEME DELIBERATION : Vote du Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales 2025

Vu la fusion des intercommunalités (2017),
Vu les taux votés par la CCAPV,
Vu qu'un lissage s'impose sur 12 ans par rapport aux différences des taux pour l'ensemble des collectivités,
Vu que la commune de SOLEILHAS a des taux très faibles à ce jour (ex communauté du Teillon),
Vu que les taux de l'intercommunalité ainsi que ceux de la commune s'additionnent,
Vu que la commune devra assumer certaines compétences qui risquent de lui être rendues,
Vu la simulation des taux par l'administration fiscale et des taux proposés afin de rester neutres par rapport à l'année précédente (effet bascule entre les taux CCAPV et Soleilhas),
Vu le code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu que depuis 2023, le taux TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales (article 1636 B sexies du CGI) (TH figé de 2019 à 2022),

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de choisir les taux proposés, qui s'établissent comme suit :

- Foncier bâti : 41.05 %
- Foncier non bâti : 26.30 %
- Taxe habitation : 4.129 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour :	*10*
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Monsieur le maire rappelle les taux de l'année précédente et explique l'effet des baisses des taux de la communauté de communes en parallèle de l'augmentation des taux communaux. Les taux des communes voisines sont présentés pour discussion et comparaison. La DGFIP conseille tous les ans la commune par une présentation d'une simulation de taux.
La majoration possible de 0.543 de la THRS est utilisée.
Monsieur le Maire rappelle que la commune étant classées en zone tendue, la possibilité d'augmenter (entre 5%et60%) cette THRS en 2026 sera à délibérer avant fin septembre 2025).

CINQUIEME DELIBERATION : Vote du Budget Primitif M57_ 2025

La Commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer notamment de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 -M57 arrêté comme détaillé ci-dessous « Budget primitif voté par nature, Année 2025 » :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT :	695 309.21€	695 309.21€
INVESTISSEMENT :	355 026.12€	355 026.12€
TOTAL :	1 050 335.33€	1 050 335.33€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Approuve le budget communal prévisionnel tel que présenté :

Pour :	*10*
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :
Monsieur le maire détaille les postes présentés.
En investissement, les dépenses déjà engagées sont mises au vote : cabane du Teillon, enfouissement rue Marie-Madeleine, Goudronnage. Les subventions correspondantes sont mises en recettes d'investissement.
Monsieur le Maire rappelle la volonté de bâtir un budget prévisionnel le plus sincère possible, tout en évoquant la possibilité de fongibilité des crédits (7.5% sauf charges de personnel 012) et la possibilité de délibérer des décisions modificatives du budget pour s'adapter à la réalité.

SIXIEME DELIBERATION : Mise en place d'un groupement de commande permanent entre les communes et l'intercommunalité

Les groupements de commande ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats

Le recours aux groupements de commandes « classiques » étant soumis à un formalisme relativement contraignant nécessitant en particulier l'adoption d'une délibération dédiée pour chaque nouvelle initiative, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a validé, à l'unanimité, par délibération n° 2019-06-11 en date du 30 septembre 2019, la création d'un groupement de commande « permanent » entre les communes et l'intercommunalité. Celui-ci permettra à ses membres d'adhérer librement et par simple décision aux marchés mutualisés lancés dans des domaines définis

(fournitures de bureau, prestations d'entretien, fournitures de produits d'entretien, contrôles, maintenances…).

Le groupement de commandes « permanent » qui s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, est régi par une convention constitutive pour préciser les modalités d'adhésion, de retrait et de passation des marchés communs à ses signataires.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

Chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention objet de la présente délibération,
Le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part le concernant,
Les marchés sont passés dans le respect des dispositions du code de la commande publique et des règles applicables à chaque entité,
La sortie d'un des membres du groupement est possible à tout moment sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

La signature de la convention constitutive du groupement de commandes devra au préalable être approuvée par l'organe délibérant de chaque commune adhérente, c'est pourquoi il vous est proposé que la commune délibère pour adhérer au groupement de commande permanent entre la CCAPV et ses communes membres.

Le premier marché mutualisé lancé dans le cadre du groupement de commandes « permanent » serait **un marché de contrôle des points d'eau d'incendie** porté par la communauté de communes.

Il vous est proposé que la commune délibère pour adhérer au groupement de commande permanent entre la CCAPV et ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER une convention de groupement de commandes permanent dans les termes ci-avant exposés et telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour :	*0*
Contre :	*7*
Abstention :	*3*

	Pour	Contre	Abstention
Jean-Pierre LOMBARD		1	
Karine COSSU		1	
Alain BOUROT		1	
Vincent MARIA		1	
Sabine CRESP		1	
François GONDRAN			1
Sarafina NIFENECKER			1
Maxime LEGRAND		1 par pouvoir	
Pascal FLEURY			1 par pouvoir
Christine SIMONETTI		1	
Total	0	7	3

Autres points du jour

- Analyses eau potable sur CVM (plastiques)

L'analyse du chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau du robinet est essentielle pour garantir la sécurité sanitaire. Le CVM, un gaz organique volatil, peut contaminer l'eau via les canalisations en PVC. L'ARS demande d'effectuer des analyses d'eau sur les canalisations en PVC d'avant 1980 à la commune en tant que gestionnaire de l'eau potable. Sous proposition d'Alain Bourot après consultation des plans de réseaux, il a été demandé à CARSO de procéder à des analyses en bout de réseau : route de st Aban et route de Demandolx (4analyses/an * 2points de prélèvement), le devis s'élève à 959.88€HT.

- Prescription de l'élaboration du PLUi aux 41 communes de la CCAPV (conseil CCAPV du 22/01/2025)

Le 22 janvier 2025, le conseil de la CCAPV a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour ses 41 communes dont Soleilhas. Cette démarche vise à harmoniser le développement territorial et à intégrer les enjeux environnementaux et socio-économiques. La concertation avec les habitants sera essentielle tout au long du processus, et les documents affichés dans les communes. L'implication des élus sera primordiale pour les discussions et décisions.

- Passage au compte financier unique CFU 2025

En 2025, le passage au Compte Financier Unique (CFU) vise à améliorer la transparence et la lisibilité des informations financières des collectivités. Le CFU combine les données budgétaires et patrimoniales en un seul document, simplifiant ainsi les processus administratifs. Le compte de gestion et le compte administratif sont regroupés sous un seul document. Les collectivités doivent également dématérialiser leurs documents budgétaires. L'objectif est de fiabiliser les comptes du secteur public local. La mairie de Soleihas a indiqué à la trésorerie UGC Ubaye-Verdon sa volonté d'adopter le CFU dès 2025 (dernière tranche en 2026).

- Point d'avancement sur l'épicerie

Les travaux de l'épicerie sont en cours avec les difficultés inhérentes au bâti particulier des lieux. Le but affiché est une ouverture en mai avec la signature du bail commercial.

- Point d'avancement sur la cabane pastorale

Suite à la réunion du 14 mars avec les artisans Salicis et Villata, Le président du GP du Teillon Noël Gras, Sylvain Gollé du CERPAM, Jean-Pierre LOMBARD maire, et Alain Bourot, Karine Cossu 1er et2eme adjoints, les devis ont été revus (suppression d'un appentis, et renégociation) et un appel d'offre pour l'héliportage a été lancé. Une visite sur place à la cabane avec les artisans maçon et charpentier a été effectuée le vendredi 21 mars, un représentant du GP et Sylvain Gollé étaient présents également. Monsieur le maire présente les devis parvenus : charpente pour le module sanitaire, maçonnerie pour la cabane avec installation des panneaux photovoltaïques, héliportage, fournitures à Agneau du Soleil (cuve, panneaux, câble). Les débuts de travaux seront réalisés en mai juin.

- Animation compostage 3 avril 2025, animation Art et Histoire 30 mai 2025, cinéma 17 avril2025

L'organisation est abordée entre les membres du conseil.
Il est évoqué la cérémonie du 8mai, restant à préciser la forme.

- Questions diverses

- ✓ L'ONF propose un programme de travaux. Karine Cossu confirme le fait que le marquage sur les arbres est presque effacé. Monsieur le Maire présentera en délibération lors d'un prochain conseil ce programme pour vote. Il sera demandé à l'ONF si un effort de prix peut être appliqué.
- ✓ Un point sur les besoins des associations quant aux subventions est présenté notamment pour les costumes de la bravade avec le comité des fêtes. Les subventions seront mises à l'ordre du jour du prochain conseil.

Le prochain conseil est fixé au 25 avril 2025, date à confirmer par convocation de Monsieur le Maire.

La séance est levée à 21heures30.

Le secrétaire de séance,
Alain BOUROT, 1er Adjoint

Le Maire de Soleilhas,
Jean-Pierre LOMBARD

MAIRIE DE SOLEILHAS
04120